

Guide des procédures d'affectation 2020

Collège

Entrée au lycée :

- Post 3^{ème}



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONTACTS UTILES

Coordonnées des directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et du Rectorat

Personnes ressources :

DSDEN de la Corrèze	Josiane LEYGNAC	05 87 01 20 65 eleves.ia.19@ac-limoges.fr	Cité administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex
	Véronique TILLY	05 87 01 20 65 veronique.tilly@ac-limoges.fr	
DSDEN de la Creuse	Brigitte TRIBET	05 87 86 61 14 iio.ia23@ac-limoges.fr	1 place Varillas 23000 Guéret
DSDEN de la Haute-Vienne	Nadège GAMOND	05 55 11 40 49 iio.ia87@ac-limoges.fr	13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1
Rectorat - SAIIO	Paulette BARDAUD-SAENES CALO Marie- Pierre <i>Psy EN EDCO</i>	05 55 11 43 39 ce.saiio@ac-limoges.fr	13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1

Responsables :

DSDEN de la Corrèze	Monica PEREZ IEN-IO
DSDEN de la Creuse	Serge PAILLER IEN-IO
DSDEN de la Haute-Vienne	Bernadette MENDES IEN-IO
Rectorat - SAIIO	Véronique SOULIÉ CSAIIO ff

CALENDRIER ACADEMIQUE
CONTACT ACADEMIQUE : SAIIO- DSDEN

*Fiche N° : La numérotation des fiches prend la suite des fiches du guide Orientation parues en Janvier.

*Fiche N°	AFFECTATION - COLLEGE	Pages	Annexes
8*	Assouplissement de la carte scolaire		
	- Demande de dérogation à l'entrée en 2 GT -	1	A8
	Au collège 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} (Changement d'établissement hors zone domicile)	Voir DSDEN procédure départementale	
APRES LA 4^{ème}			
9	9-A Admission en 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	2-3	A9.1
	9-B Admission en 3 ^{ème} prépa-métiers	3-4	A9.2(Corrèze)
N°*Fiche N°	AFFECTATION post 3 ^{ème} : ENTRÉE AU LYCEE	Pages	Annexes
10	APRES LA 3^{ème} - PALIER 3^{ème} Principes généraux	6-8	A10
11	Demande d'admission en internat : Voir site internet DSDEN procédure départementale	9	
12	Procédure d'affectation post 3^{ème} vers l'enseignement privé sous contrat	10-11	A10
13	Demande d'affectation en voie professionnelle L'affectation en seconde professionnelle - Hors famille de métiers - Par famille de métiers L'affectation en première année de CAP	12-18	A10 A13.1 A13.3
13 bis	Procédure d'affectation seconde professionnelle "métiers de la sécurité"	19-21	A10 A-MS.1 à A-MS.3
13 ter	Procédure 1^{ère} année CAP Conduite de transport routier de marchandises	22-23	A10 et A CTRM-
13 quater	Procédure 1^{ère} année de CAP arts du tapis, tapisserie de Lisse	24-26	A10 et A TL1&TL2
14	Demande d'affectation en 2^{nde} générale et technologique 1. Principe général 2. 2 ^{nde} GT non contingentées 2.1. Dans un établissement de secteur 2.2. Dans un établissement hors secteur 3. 2 ^{nde} GT contingentées 4. Demande d'affectation vers des sections spécifiques de seconde GT 4.1. Les sections européennes 4.2. L'enseignement optionnel LVC 4.3. Section internationale britannique – Lycée Renoir Limoges (87) 4.4. Les sections sportives 4.5. Les pôles espoirs sportifs 4.6. Cas des enseignements optionnels	27-29	A10 A14 A14.1 A14.2 A14.3
14 Bis	2^{nde} GT contingentée : création et culture design	30-32	A.CCD.1 à A.CCD.2
15	Sections binationales ABIBAC - BACHIBAC - ABIBAC : lycée Edmond Perrier – Tulle (19) - BACHIBAC : lycée d'Arsonval – Brive (19)	33	A10
16	Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle - Élèves scolarisés en ULIS collège - Pour une entrée en formation qualifiante - Élèves non scolarisés en Ulis	34	
17	Candidatures au sein de la région académique (hors déménagement)	35	A17
18	Palier 3^{ème} et Palier 2^{nde} : "Tour Suivant" Affelnet Positionnement sur places vacantes et suivi des élèves sans affectation	36	A19-A3
B1	Dossier : Bonus situations très exceptionnelles		B1
B2	Dossier : Bonus situations médicales particulières		B2



académie
Limoges



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE

Affectation - Collège

Assouplissement de la carte scolaire Demande de dérogation en 2^{de} GT

Article D211-11 du code de l'éducation

1. Principe général :

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Après affectation des élèves du secteur de recrutement défini, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent être affectés **dans la limite des places disponibles** (après l'affectation des élèves de secteur ou de district (lycées) et sur autorisation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conformément à l'article D211-11, lorsque la demande de dérogation concerne un département différent de celui de résidence de l'élève, cette dérogation est recevable après avis favorable de l'IA DASEN du département de résidence.



Une demande de dérogation n'implique en aucune manière une réponse positive.

Le changement de lycée n'entraînera pas systématiquement l'octroi d'une subvention de transport. Une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport scolaire à la charge de la famille.

1-1 Pour le lycée en 2^{de} GT

Pour une entrée en 2^{de} GT, si une famille souhaite demander une affectation dans un établissement autre que son ou ses établissements de **district**, elle doit formuler une demande de dérogation à l'aide du document prévu, dûment complété, exposant le motif et comportant les justificatifs nécessaires.

Si la famille ne demande que des vœux dérogatoires et qu'elle ne les obtient pas, la famille devra effectuer une demande d'affectation sur l'un de ses lycées de district.

1.1.1 Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation (**Annexe A8**) seront transmises à la DSDEN concernée (19, 23 ou 87) par l'établissement d'origine aux dates suivantes :

- En Corrèze : **jusqu'au 18 mai 2020**
- En Creuse : **jusqu'au 18 mai 2020**
- En Haute-Vienne : **jusqu'au 18 mai 2020**

Les demandes seront examinées et accordées dans la limite des places disponibles, en hiérarchisant les motifs par ordre de priorité conformément à la réglementation nationale en vigueur (note de service n°2013 N°2013-0077) :

- 1.élèves en situation de handicap
- 2.élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3.boursiers sur critères sociaux
- 4.élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- 5.élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- 6.élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- 7.autres motifs



Admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Arrêtés du 23 juillet 2015 fixant respectivement le cadre de l'organisation des enseignements qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

Arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

Présentation de la formation classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole :

Les élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (EA) sont issus des classes de collège. Ces élèves ont pour projets, professionnel, d'orientation ou de formation, de se tourner vers des métiers de l'agriculture, au sens large.

La formation est basée sur des pédagogies diversifiées, centrées sur des activités concrètes et parfois à caractère professionnel. L'accès à une classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles.

Le référentiel de formation (rénové en 2016) intègre les deux années de formation 4^{ème} EA et 3^{ème} EA et se structure autour d'un tronc commun de formation comprenant des enseignements disciplinaires, un enseignement de complément au choix, une période de stage en entreprise et des semaines thématiques ainsi que des enseignements complémentaires comprenant des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP).

1- Admission en 4^{ème} de l'enseignement agricole :

1.1. Les élèves concernés

Ils sont issus de la classe de 5^{ème}.

1.2. Modalités d'admission

Les familles doivent se renseigner auprès de l'établissement agricole pour connaître les procédures d'admissions.

Le dossier de candidature est à compléter par les responsables légaux. **Ce dossier est envoyé au lycée agricole par le collège d'origine.**

La commission de sélection des dossiers se réunit fin juin.

L'établissement informe la famille de sa décision.

Tout élève non admis est inscrit de droit dans son collège d'origine.

2- Admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole :

2.1 Les élèves concernés :

Elèves issus de la classe de 4^{ème}.

2.2 Modalités d'admission

- Constitution du dossier de demande d'admission et transmission par le collège à la DSDEN d'accueil. Le dossier support est commun aux 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole. (**Annexe A9.1**)
- Commission départementale d'étude des dossiers.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

3- Établissements proposant une 4^{ème} et/ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole

LPA	Meymac	3 ^{ème}
LEGTPA Edgard Pisani	Naves	3 ^{ème}
LEGTPA	Voutezac	3 ^{ème}
MFR du haut limousin (Pr-SC)	Beynac - Cussac (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTA	Magnac-Laval (87)	3 ^{ème}
LPA	Saint-Yrieix (87)	4 ^{ème} et 3 ^{ème}
LEGTA Alphonse Defumade	Ahun	4 ^{ème} et 3 ^{ème}

• CORREZE

Le bordereau des candidats est à transmettre à la DSDEN 19 (Annexe A9.2) **par voie électronique UNIQUEMENT** :

eleves.ia19@ac-limoges.fr

Transmission du dossier (Annexe A9.1) de demande à la DSDEN 19 (division des écoles et des établissements) **pour le mercredi 3 juin 2020.**

Réunion de la commission d'étude des dossiers le **mercredi 10 juin 2020.**

Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

• CREUSE

Transmission des dossiers des candidats (Annexe A9.1), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN **pour le 29 mai 2020 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 10 juin 2020.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

• HAUTE-VIENNE

Transmission des dossiers des candidats (Annexe A9.1), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN au plus tard **le mercredi 3 juin 2020 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 10 juin 2020.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).



Les familles demandant une affectation dans une structure privée (**MFR**) **doivent prendre contact directement avec l'établissement.**

Admission en 3^{ème} prépa-métiers

Article 14 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.
Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

1. Principes généraux

Les classes de troisième prépa-métiers, créées par la loi du 5 septembre 2018, visent à faire découvrir aux élèves **volontaires** un ensemble d'environnements professionnels et à les accompagner dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

A l'issue de la **classe de quatrième**, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième prépa-métiers.

Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs et de comportement.

Même si les différentes voies de formation sont possibles à l'issue d'une scolarisation en la 3^{ème} prépa métiers, elle s'adresse de préférence à des élèves, qui souhaitent construire un projet de poursuite d'études dans une formation essentiellement professionnelle.

Elle ne constitue en rien une pré-orientation vers les formations professionnelles proposées par le lycée qui les accueille en classe de 3^{ème}.

2. Objectifs

Il s'agit de :

- Découvrir un ensemble d'environnements professionnels.
- Poursuivre l'acquisition du socle commun des connaissances, de compétences et de culture.
- Accompagner dans la poursuite de l'élaboration du projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

3. Procédures d'affectation

La demande d'admission en classe de troisième prépa-métiers donne lieu à la constitution du dossier de demande d'admission (**Annexe A9.2**)

Une commission départementale étudie les dossiers. La sélection s'effectue notamment sur le bilan des acquis de l'élève et les avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Une notification est adressée aux familles par la DSDEN d'accueil.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

PROCEDURES DEPARTEMENTALES

● CORREZE

- Transmission du dossier de demande (Annexe A9.1) et du bordereau d'admission (Annexe A9.2) à la DSDEN 19 - (division des écoles et des établissements) pour **le mercredi 3 juin 2020 par voie électronique UNIQUEMENT (eleves.19@ac-limoges.fr)**.
- Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 10 juin 2020**.
- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission. Un bordereau sera transmis aux établissements (origine et accueil).

● CREUSE

- La famille et l'élève candidat devront obligatoirement formuler 2 vœux.
- **Transmission** des dossiers des candidats (Annexe A9.1) à la DSDEN **pour le 29 mai 2020**.
- Commission départementale se réunira **le mercredi 10 juin 2020**.
- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Pronostic d'une réussite plus probable avec le choix de ce type de 3^{ème}.
- Intérêt et motivation de l'élève pour une formation professionnelle en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage à l'issue de la classe de 3^{ème}.

● HAUTE-VIENNE

- Transmission du dossier de demande d'admission (Annexe A9.1) à transmettre sous bordereau d'envoi à la DSDEN 87 au plus tard **le mercredi 3 juin 2020**.
- Réunion de la commission d'affectation **le mercredi 10 juin 2020**.
- Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

Établissements proposant une 3ème prépa métiers

CORREZE		
Sep Simone Veil	Brive	24 places
LP Lavoisier	Brive	24 places
LP René Cassin	Tulle	24 places
CREUSE		
LP Delphine Gay	Bourganeuf	24 places
LP des métiers du bâtiment	Felletin	24 places
LP Louis Gaston Roussillat	Saint-Vaury	24 places
HAUTE-VIENNE		
LP Martin Nadaud	Bellac	24 places
LP Saint-Exupéry	Limoges	24 places
Sep Jean Monnet	Limoges	24 places
Sep Maryse Bastié	Limoges	24 places
LP Edouard Vaillant	Saint-Junien	24 places
LP Jean-Baptiste Darnet	Saint-Yrieix	24 places

Pour information - établissements privés :

- LP Saint Jean à Limoges : 24 places
- MFR de Beynac - Cussac (87)

Les demandes d'affectation dans ces établissements privés se font en prenant contact **directement avec l'établissement**.

Palier post 3^{ème} (Affectation en 2GT, 2nde Pro, 1^{ère} année de CAP)

Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données

1. Principe général

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'éducation nationale dans un département est de la compétence de l'IA-DASEN.

Les procédures d'affectation sont organisées selon les instructions académiques relatives à l'application AFFELNET.

Les familles émettent au maximum 15 vœux hiérarchisés, 10 vœux en académie et 5 hors académie (**Annexe A10**), toutes voies d'orientation confondues ; la saisie dans le logiciel AFFELNET-Lycée est ensuite effectuée par l'établissement d'origine.



A l'issue de la saisie des vœux, chaque établissement d'origine doit éditer « la fiche de saisie » sur laquelle figurent les vœux de l'élève, les évaluations annuelles, les vœux formulés.

Cet imprimé, signé par le(s) représentant(s) légal(aux), est conservé dans l'établissement d'origine. **Seul ce document fait foi en cas de litige.**

Les vœux d'affectation doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation.

Les demandes d'affectation sont traitées dans l'ordre des vœux exprimés.

2. Publics concernés

- Tous les 3^{èmes} : générale, prépa-métiers, enseignement agricole.
- Tous les 3^{ème} SEGPA et EREA

Pour un redoublement ou une réorientation en voie professionnelle :

- 2nde Pro
- 1^{ère} année de CAP
- 2nde GT
- Élèves de la MLDS
- Pour un retour en formation initiale : cf. **Fiche N° 6 -Droit au retour en formation initiale.**(Guide de procédure Orientation)

3. Formations concernées

- la classe de seconde générale et technologique
- la classe de seconde professionnelle
- la première année de certificat d'aptitude professionnelle.

La procédure AFFELNET concerne **tout élève qui souhaite obtenir une affectation** dans un lycée **public ou un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale**, un établissement public ou privé : MFR (maison familiale et rurale) **du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Tous les élèves de 3^{ème} doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans AFFELNET-Lycée. (**Annexe A10**)

4. Procédure spécifique demande en apprentissage post 3^{ème}

Conformément à la note de service de la DGESCO du 29 janvier 2018, l'application Affelnet- Lycée doit inclure l'offre de formation en apprentissage et doit permettre aux élèves le souhaitant d'être suivis dans leurs démarches par le CFA.

Les vœux en apprentissage seront donc saisis dans Affelnet-Lycée avec un code vœu spécifique pour chacune des formations proposées en CFA.

A la suite de la période de saisie des vœux informatisés (Affelnet-Lycée), la liste des élèves sera transmise au CFA pour accompagnement de ces élèves.

L'autorisation de communication des coordonnées est de fait sauf mention contraire indiquée sur la fiche de formulation des vœux (**Annexe A10**) « je n'autorise pas le rectorat à communiquer mes coordonnées au CFA ». Dans ce cas, l'établissement d'origine fait parvenir au SAIIO la fiche de formulation des vœux (ce.saiio@ac-limoges.fr).

Ces vœux sont des vœux de recensement, ils ne donnent pas lieu à une affectation.

5. Procédure spécifique pour les redoublants de 2^{GT}, 2^{nde} pro et 1^{CAP2}

La liste nominative des élèves maintenus ou redoublants des classes de 2nd GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{CAP2} dans leur lycée d'origine, devra être adressée, **avec les motivations invoquées** par mél, pour **le 8 juin 2020** à l'IEN-IO du département concerné.

Ces demandes seront validées par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, et bénéficieront d'un bonus "Accord doublement".

6. Éléments du barème

Affelnet-Lycée calcule un barème permettant de classer les candidats.

Ce barème intègre le livret scolaire unique (LSU) ainsi que des bonifications.

6.1 Pour les élèves du palier 3^{ème}

Les évaluations :

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est pris en compte dans Affelnet Lycée.

1. **L'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun** de connaissances, de compétences et de cultures. Les positionnements seront convertis automatiquement en valeurs numériques.

2. **Les évaluations disciplinaires (sept champs disciplinaires)** en fonction de la classe d'origine :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 ^{ème}	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel

Calcul des points de maîtrise du socle = [(somme des points des 8 compétences) x12] x coefficient de pondération par groupe origine (compris entre 0,1 et 9,99).

Sur ces évaluations disciplinaires, le logiciel applique :

- **Des coefficients**

Pour l'affectation en voie professionnelle, des coefficients sont appliqués selon les exigences liées à chacune des formations. Ils sont attribués selon les domaines professionnels définis au niveau national (**Annexes A13.1 à A13.3**).

Pour l'affectation en 2nde GT contingentée des coefficients sont également appliqués. (**Annexe A14.1**)

- **Harmonisation**

Les évaluations disciplinaires des élèves font l'objet d'un traitement statistique permettant d'harmoniser la notation.

Un coefficient de pondération, est appliqué selon les groupes d'origine.

- **Les bonifications**

- **Bonus boursier**

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations.

- **Bonus filière :**

Attribuée aux élèves de 3^{ème} SEGPA, demandant une admission dans un des CAP de l'académie affichés comme plus propices à assurer leur réussite

- **Priorité liée à la situation spécifique**

Une bonification peut être attribuée pour des situations très particulières* d'élèves (**Annexe B1 et Annexe B2**), **soumises par le chef d'établissement à l'IA-DASEN.** (*Après validation par la commission départementale.)

- **Priorité géographique pour la voie professionnelle**

Ces points favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental).

- **Accord "doublement"**

Saisi à la DSDEN à partir d'un dossier argumenté, il permet d'affecter à titre très exceptionnel les élèves dont le doublement a été accordé dans le même établissement et la même spécialité par le chef d'établissement.

Les élèves demandant le doublement en changeant d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats.

6.2 Saisie d'une formation palier 3^{ème} pour les élèves du palier 2nde :

La saisie sera effectuée avec les notes de seconde.

Le mode de calcul de barème des élèves du palier 3^{ème} s'applique.

Les notes de seconde de l'élève seront traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveaux définis pour les disciplines du LSU.

Le montant du barème = points de maîtrise du socle + points des champs disciplinaires + sommes des bonus.

Demande d'admission en internat

1. Corrèze : Pas de procédure internat.
2. Procédure Haute Vienne Cf. procédure site internet DSDEN 87
 - a. Date de retour des dossiers d'admission **internat le 15 juin 2020**
3. Creuse : pas de procédure internat

Procédure d'affectation post 3ème vers l'enseignement privé sous contrat.

Établissements privés sous contrat relevant de l'Éducation Nationale
Établissement Agricole privé sous contrat : Maison Familiale et Rurale

La procédure d'affectation AFFELNET intègre les formations des établissements privés sous contrat : formations de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Cette procédure a pour objectif de :

- Réaliser un suivi au plus juste des affectations,
- Permettre une prise en charge plus rapide des élèves « sans solution » d'affectation dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'admission reste de la responsabilité de l'établissement privé sous contrat.

1. Elèves concernés

1. Elèves scolarisés dans un établissement public souhaitant intégrer une formation dans l'enseignement privé,
2. Elèves scolarisés dans un établissement privé faisant au moins un vœu dans un établissement public.

La procédure concerne les élèves souhaitant intégrer dans un établissement privé sous contrat,

Après la 3^{ème}, une :

- 2^{nde} Générale et Technologique,
- 2^{nde} Professionnelle,
- 1^{ère} année de CAP.

2. Modalités

Pour toute demande vers l'enseignement privé et afin que ces candidatures soient étudiées par les établissements privés :

En amont de la procédure AFFELNET, il est IMPERATIF pour les familles de prendre contact avec l'établissement privé demandé.

Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement d'origine dans AFFELNET-LYCEE lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public,
- les élèves scolarisés en établissement privé qui font au moins un vœu vers l'enseignement public.

Les procédures d'admission des candidats restent de la responsabilité de l'établissement privé.

La saisie dans AFFELNET Lycée est effectuée par l'établissement d'origine.

3. Décision et affectation



Les familles verront leurs candidatures traitées par les établissements privés, suite à leur commission d'admission.

Ces décisions seront intégrées dans Affelnet - Lycée en "admis", "refusé" ou « liste supplémentaire ».

L'ordre de préférence doit être respecté (Le vœu 1 est traité en priorité).

Les décisions seront communiquées **le 30 juin 2020.**

Offre de formation dans les établissements privés sous contrat

Etablissement	Langues vivantes et sections particulières	2 ^{de} GT Enseignements optionnels	Bac préparés
Lycée Marguerite Bahuet Brive	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Management et gestion Santé et social	Bacs technologiques : STMG - Gestion et finance STMG - Mercatique STMG - Ressources humaines et communication ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social
Lycée Bossuet Brive	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol - Italien Anglais européen	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Allemand LVC - Italien LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Arts - Musique Arts - Théâtre	Bac général
Lycée Jeanne d'Arc Argentat	<u>LVA</u> : Anglais <u>LVB</u> : Allemand - Espagnol	Arts - Arts plastiques	Bac général
Lycée Notre Dame de la Providence - Ussel	<u>LVA</u> : Anglais <u>LVB</u> : Allemand - Espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin	Bac général
Lycée Beaupeyrat Limoges	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Occitan Arts - Théâtre Management et gestion	Bac général Bacs technologiques : STMG - Gestion et finance STMG - Mercatique STMG - Systèmes d'information de gestion
Lycée Saint-Jean Limoges	<u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol Italien - Chinois - Russe Anglais européen	Langues et cultures de l'Antiquité - Latin Langues et cultures de l'Antiquité - Grec LVC - Italien LVC - Russe LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Education physique et sportive	Bac général

Offre de formation professionnelle dans les établissements privé sous contrat

Etablissements	Libellé de la formation
Lycée privé Bahuet Brive	2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne - année commune
	2 ^{de} pro - Métiers de la relation client
	2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées
Lycée privé Notre Dame de la Providence Ussel	2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne - année commune
	2 ^{de} pro - Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance
LP privé Saint-Jean Limoges	2 ^{de} pro - Commercialisation et services en restauration
	2 ^{de} pro - Cuisine
	2 ^{de} pro - Optique lunetterie
	1 ^{ère} année CAP - Fleuriste
Polaris Formation Limoges	2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne - année commune
	2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées
	1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance
	1 ^{ère} année CAP - Assistant technique en milieux familial et collectif

Après la 3^{ème} :

Demande d'affectation vers la voie professionnelle

Affectation en seconde professionnelle et première année de CAP en voie scolaire

Les équipes éducatives se positionnent, pour chaque élève, sur chacune des voies d'orientation (2GT, 2PRO, 1^{ère} année de CAP).

Une décision d'orientation vers la 2GT valide, de fait, une décision d'orientation vers les autres voies d'orientation. Il en est de même pour la 2^{nde} Pro qui valide, de fait, une orientation en 1^{ère} année de CAP.

L'affectation vers la voie professionnelle peut se décliner selon deux modalités principales :

- L'affectation en seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel en 3 ans
- L'affectation en première année de CAP

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel étant limité, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (10 vœux en académie au maximum).

Le traitement de l'affectation favorise l'admission de l'élève dans son vœu le mieux placé. Le traitement de l'affectation s'effectue sur la base de la hiérarchisation des vœux effectués par les élèves et leurs familles.

Priorité géographique pour la voie professionnelle

La prise en compte géographique dépend de l'adresse de domiciliation du des représentant-s légal-aux.

Des points sont attribués, ils favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental). **Ces bonifications géographiques sont attribuées ainsi :**

1. **Dans le cas de formation à recrutement départemental** (formation existante dans chacun des départements), seuls les élèves du département bénéficient de la bonification géographique.
2. Lorsqu'un élève **demande une formation hors département** alors que **la formation existe dans son département**, il ne bénéficie pas de la bonification géographique.
3. Lorsque l'élève demande une **formation hors département alors qu'elle n'existe pas dans son département**, il bénéficiera de la bonification géographique.

Des règles spécifiques existent pour l'affectation en 1^{ère} pro appartenant aux familles de métier (Cf. Fiche N°23) **Lorsque l'élève vise un bac professionnel appartenant à une famille de métier, il est conseillé qu'il candidate en seconde professionnelle de la famille de métiers dans le lycée proposant ce bac professionnel.**

1. Pièces relatives à la candidature

1.1 La fiche de dialogue 3^{ème}

Pour les élèves de ce niveau, cette fiche fait le lien entre l'élève, ses représentants légaux et l'équipe pédagogique lors de la phase de dialogue. Elle permet de recueillir l'expression des intentions d'orientation des élèves et les décisions d'orientation.

1.2 La fiche de formulation des vœux - Affelnet-Lycée

Elle est obligatoire pour tous les candidats de 3^{ème} souhaitant une affectation en 2GT, 2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire ou statut d'apprenti.

(Annexe A10).

Le traitement des élèves de 2^{ème} année CAP demandant à rentrer dans une 2^{nde} Pro ou une 1^{ère} année de CAP est une procédure hors Affelnet-Lycée. Voir fiche spécifique N° 27

1.3 Le compte rendu de saisie des vœux

Il doit être édité à l'issue des opérations de saisie. Il fait la synthèse des vœux et des critères.



Il doit être impérativement signé par le(s) représentant(s) légal(aux).

Il valide le traitement des vœux et permet la résolution des litiges.

2. L'affectation en seconde professionnelle

2.1 Offre de formation par département

Cf Offre de formation 2nde Pro R2020 (Fin fiche 13)

2.2 Affectation en 2nde Pro familles de métiers

Principe et mise en place des familles de métiers pour la seconde professionnelle à compter de la rentrée 2019.

L'organisation de la classe de 2nde professionnelle par familles de métiers **sous statut scolaire** va permettre à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréats. Elle est définie nationalement.

Depuis la rentrée 2019, trois familles de métiers sont mises en place :

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Cette famille comprend 8 baccalauréats professionnels :

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
- Interventions sur le patrimoine bâti, option a maçonnerie
- Interventions sur le patrimoine bâti, option b charpente
- Interventions sur le patrimoine bâti, option c couverture
- Menuiserie aluminium-verre
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Ouvrages du bâtiment : métallerie

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Cette famille comprend 3 baccalauréats professionnels :

- Gestion-administration
- Logistique
- Transport

Métiers de la relation client

Cette famille comprend 2 baccalauréats professionnels :

- Métiers du commerce et de la vente :
 - Option A animation et gestion de l'espace commercial
 - Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers de l'accueil

A la rentrée 2020, 5 familles de métiers supplémentaires sont mises en place :

Métiers des industries graphiques et de la communication

Cette famille comprend 3 baccalauréats professionnels :

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Cette famille comprend 3 baccalauréats professionnels :

- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

Métiers de l'alimentation

Cette famille comprend 3 baccalauréats professionnels :

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

Cette famille comprend 2 baccalauréats professionnels :

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Coiffure

Métiers de l'aéronautique (Non présente dans l'académie de Limoges)

Cette famille comprend 4 baccalauréats professionnels :

- Aéronautique option Avionique
- Aéronautique option Système
- Aéronautique option Structure
- Aviation générale

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Cette famille comprend 2 baccalauréats professionnels :

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

Priorités géographiques pour les familles de métiers :

Lorsqu'une spécialité de formations de la famille de métiers n'est pas présente dans le département alors la priorité géographique s'élargit selon les modalités de rapprochement géographique suivantes :

2 ^{nde} Pro métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique		
Département d'origine de l'élève	Priorité géographique	Extension de la priorité géographique
23	LPO J.Favard Guéret (23) <i>Bac Pro Gestion Administration</i>	LP A. St Exupéry-Limoges (87) <i>Bac Pro Logistique</i> <i>Bac pro Transport</i>
2 ^{nde} Pro métiers de la relation client		
Département d'origine de l'élève	Priorité géographique	Extension de la priorité géographique
19	LP Bort Artense -Bort les Orgues (19) <i>Métiers du commerce et de la vente :</i> <i>Option A animation et gestion de l'espace commercial</i> <i>Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale</i>	LP M.Pagnol-Limoges (87) <i>Bac pro Métiers de l'accueil</i>
23	LP J.Jaurès- Aubusson (23) : <i>Métiers du commerce et de la vente :</i> <i>Option A animation et gestion de l'espace commercial</i>	LP M. Pagnol - Limoges (87) : <i>Bac pro Métiers de l'accueil</i> LPM. Pagnol (87), LP Bort les Orgues (19) : <i>Métiers du commerce et de la vente :</i> <i>Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale Bac pro Vente</i>

2 nd e Pro métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics		
Département d'origine de l'élève	Priorité géographique	Extension de la priorité géographique
19	LP P. Caraminot-Egletons (19) <i>Bac Pro Travaux publics</i>	Lycée des Métiers du Bâtiment-Felletin (23) <i>Bac pro Aménagement et finition</i> <i>Bac Pro Tech Bât. Organisation et réalisation du gros œuvre</i> <i>Bac Pro intervention sur le patrimoine bâti</i>
23	Lycée des Métiers du Bâtiment-Felletin (23) <i>Bac pro Aménagement et finition</i> <i>Bac Pro Tech Bât. Organisation et réalisation du gros œuvre</i> <i>Bac Pro intervention sur le patrimoine bâti</i>	LP P. Caraminot-Egletons (19) <i>Bac Pro Travaux publics</i>
	<i>Aucune formation en département</i>	Lycée des Métiers du Bâtiment-Felletin (23) <i>Bac pro Aménagement et finition</i> <i>Bac Pro Tech Bât. Organisation et réalisation du gros œuvre</i> <i>Bac Pro intervention sur le patrimoine bâti</i> LP P. Caraminot Egletons (19) <i>Bac Pro Travaux publics</i>

2 nd e Pro Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment		
Département d'origine de l'élève	Priorité géographique	Extension de la priorité géographique
19	LP P. Caraminot-Egletons (19) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B :</i> <i>Assistant en architecture</i>	Lycée Professionnel Martin Nadaud- Bellac (87) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A</i> <i>Études et économie</i>
23	<i>Aucune formation en département</i>	LP P. Caraminot-Egletons (19) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B :</i> <i>Assistant en architecture</i> Lycée Professionnel Martin Nadaud- Bellac (87) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A</i> <i>Études et économie</i>
87	Lycée Professionnel Martin Nadaud- Bellac (87) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A</i> <i>Études et économie</i>	LP P. Caraminot-Egletons (19) <i>Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B :</i> <i>Assistant en architecture</i>

2 nd e Pro Métiers de l'hôtellerie-restauration		
Département d'origine de l'élève	Priorité géographique	Extension de la priorité géographique
19	Lycée René Cassin Tulle (19) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i>	
23	<i>Aucune formation en département</i>	Lycée René Cassin Tulle (19) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i> LPO Jean Monnet Limoges (87) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i> LP J-B Darnet Saint Yrieix La perche (87) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i>
87	LPO Jean Monnet Limoges (87) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i> LP J-B Darnet Saint Yrieix La perche (87) <i>Bac pro Cuisine</i> <i>Bac pro Commercialisation et services en restauration</i>	

2.3 Situations particulières

Affectation en seconde professionnelle « **MEI Marine** » - Lycée Raoul Dautry - Limoges

Il est fortement conseillé aux jeunes intéressés par cette formation d'avoir un contact préalable avec le bureau de recrutement de la marine (CIRFA Marine Brive - 75 av Paris - 19100 Brive) afin d'être informés sur les objectifs de cette formation particulière.

Affectation en seconde professionnelle « métiers de la sécurité »

LP René Cassin - Tulle

LP Louis Gaston Roussillat - Saint-Vaury

Une procédure particulière est mise en place - voir **fiche n° 13 bis**

Elle répond aux objectifs suivants :

- ✓ **Apporter, au travers d'une immersion**, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare. **L'absence d'immersion ne peut en aucun cas être pénalisante dans le traitement des candidatures.**
- ✓ Évaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé (lettre de motivation guidée).

3. L'affectation en première année de CAP

3.1 CAP donnant lieu à l'attribution d'un bonus

Les CAP ont vocation à accueillir prioritairement les élèves de SEGPA ou EREA dans la mesure où ils offrent des conditions de formation qui favorisent leur réussite. Ces élèves bénéficient d'un bonus pour certains CAP.

Corrèze -19

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
Bort-Les-Orgues - Bort Artense	Employé de commerce multi spécialités
BRIVE - Simone Veil	Agent polyvalent de la restauration
	Métiers de la mode - vêtement flou
BRIVE - Lavoisier	Maintenance des véhicules option voitures particulières
	Réparation des carrosseries
MEYMAC - EREA	Carreleur mosaïste
	Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
	Peintre applicateur revêtements
NAVES - Edgar Pisani	Services aux personnes et vente en espace rural
	Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant
TULLE - René Cassin	Cuisine
	Électricien
USSEL - B. de Ventadour	Assistant technique en milieu familial et collectif

Creuse -23

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
AHUN - A. Defumade	Services aux personnes et vente en espace rural
AUBUSSON - Jean Jaurès	Assistant technique en milieu familial et collectif CAP Équipier polyvalent du commerce
BOURGANEUF - Delphine Gay	Accompagnant éducatif petite enfance (4 places réservées aux élèves de SEGPA ou EREA) Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant Cuisine
FELLETIN - LP des métiers du bâtiment	Charpentier bois Maçon Menuisier fabrication de menuiserie, mobilier et agencement Peintre applicateur revêtements
SAINT-VAURY - Louis Gaston Roussillat	Maintenance des matériels option C espace verts Maintenance des véhicules option A voitures particulières

Haute-Vienne-87

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
BELLAC - Martin Nadaud	Constructeur bois Monteur en installations thermiques Maçon Peintre applicateur de revêtements
LE DORAT - George Sand	Assistant technique en milieu familial et collectif
LIMOGES - Le Mas Jambost	Décoration en céramique Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
LIMOGES - Marcel Pagnol	CAP Équipier polyvalent du commerce
LIMOGES - Antoine de Saint-Exupéry	Maintenance automobile option A : voitures particulières Maintenance automobile option B : véhicules de transports routiers Réparation des carrosseries Opérateur logistique
LIMOGES - Jean Monnet	CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant
LIMOGES - Maryse Bastié	Électricien
SAINT-JUNIEN - Edouard Vaillant	Agent de propreté et d'hygiène Menuisier installateur
SAINT-YRIEIX - JB Darnet	CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria) Assistant technique en milieu familial et collectif

3.2 Autres CAP :

Il convient, en revanche, d'attirer l'attention des élèves de SEGPA ou EREA quant aux exigences particulières de certains CAP dont l'accès est très sélectif (âge, maturité, savoirs, compétences) et qui leurs offrent de moindres conditions de réussite. Ces CAP ne donnent pas lieu de ce fait, au bonus de priorité pour ces élèves de SEGPA et EREA.

Corrèze-19

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
----------------	-------------

BRIVE - Lavoisier	Ebéniste
-------------------	----------

Creuse-23

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
BOURGANEUF - Delphine Gay	Métiers de la Coiffure
FELLETIN LP des métiers du bâtiment	Tailleur de pierre

Haute-Vienne-87

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES
LIMOGES - Le Mas Jambost	Ébéniste
LIMOGES - Antoine de Saint Exupéry	Conducteur livreur de marchandises
Verneuil/Vienne Les Vaseix	Marechal -Ferrant

3.3 Situations particulières



- Affectation en **CAP « Conducteur livreur de marchandises »** - *LP Antoine de Saint Exupéry - Limoges*

Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine. **Cf. Fiche13 ter**

- **NOUVEAU** Affectation en **CAP Art du Tapis , Tapisserie de Lisse** - *LP Jean Jaurès - Aubusson*

Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine **Cf. Fiche13 quater**

- Affectation en **CAP agricole « Maréchal Ferrant »** - *LEGTA Les Vaseix - Verneuil sur Vienne*

Les jeunes intéressés par cette formation, doivent prendre contact avec l'établissement afin d'être informés sur la procédure (Entretien +Test) et sur les spécificités de cette formation.

Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine.

UAI étab. acc.	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.	Libellé formation
CORREZE				
0190008F	LP	BORT-ARTENSE	BORT LES ORGUES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE 2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS
0190012K	LYCEE	SIMONE VEIL	BRIVE LA GAILLARDE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE 2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION 2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM. 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT
0190018S	LYCEE	PIERRE CARAMINOT	EGLETONS	2NDE PRO MET MODELIS NUM BATIMENT 2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM
0190027B	LP	MARCEL BARBANCEYS	NEUVIC	2NDPRO MAINTEN. MATERIELS 2NDE COMMUNE
0190034J	LP	RENE CASSIN	TULLE	2NDE PRO MET HOTEL.RESTAUR 2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM. 2NDPRO METIERS DE LA SECURITE 2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES
0190045W	LP	GEORGES CABANIS	BRIVE LA GAILLARDE	2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST. 2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES 2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE 2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE
0190674E	LP	BERNART DE VENTADOUR	USSEL	2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS.
0190701J	LP	LAVOISIER	BRIVE LA GAILLARDE	2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL. 2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES 2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE

CREUSE

0230003D	LP	JEAN JAURES	AUBUSSON	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE
0230008J	LP	DELPHINE GAY	BOURGANEUF	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE 2NDPRO MET BEAUTE & BIEN ETRE
0230019W	LP	DU BATIMENT	FELLETIN	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM 2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR
0230027E	LP	LOUIS GASTON ROUSSILLAT	ST VAURY	2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL. 2NDPRO METIERS DE LA SECURITE 2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES
0230051F	LYCEE	JEAN FAVARD	GUERET	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM. 2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE

UAI étab. acc.	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.	Libellé formation
HAUTE-VIENNE 87				
0870004G	LP	MARTIN NADAUD	BELLAC	2NDE PRO MET MODELIS NUM BATIMENT 2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ 2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR
0870013S	LP	GEORGE SAND	LE DORAT	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE
0870019Y	LYCEE	SUZANNE VALADON	LIMOGES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE
0870041X	LP	EDOUARD VAILLANT	ST JUNIEN	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE 2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM. 2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES 2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE 2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR
0870051H	LP	JEAN BAPTISTE DARNET	ST YRIEIX LA PERCHE	2NDE PRO MET HOTEL.RESTAU
0870056N	LYCEE	TURGOT	LIMOGES	2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE
0870058R	LP	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	LIMOGES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES 2NDPRO CONSTRUCTION DES CARROSSERIES 2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL. 2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT 2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES 2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM. 2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES
0870119G	LP	RAOUL DAUTRY	LIMOGES	2NDPRO MAINT EQUIPTS INDUS MARINE 2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST. 2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION 2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS
0870730W	LP	MARCEL PAGNOL	LIMOGES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE 2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.
0870748R	LP	LE MAS JAMBOST	LIMOGES	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT 2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC. 2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR
0871030X	LYCEE	JEAN MONNET	LIMOGES	2NDE PRO MET HOTEL.RESTAU 2NDE PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION
0875023M	LYCEE	MARYSE BASTIE	LIMOGES	2NDE PRO MET.INDUS.GRAPH. & COMM 2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES 2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE

OFFRES DE FORMATION 2nde PROA en Lycée AGRICOLE - Public

UAI étab. acc.	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.	Libellé formation
0190087S	LYCEE	DE NEUVIC	NEUVIC	2DPROA NJPF gest milieux naturels faune
0190244M	LYCEE	DE VOUTEZAC	VOUTEZAC	2DPROA CONSEIL VENTE Produits de jardin 2DPROA NJPF Aménagements Paysagers 2DPROA PRODUCTIONS Prod_ horticoles
0190609J	LYCEE	DE MEYMAC	MEYMAC	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET
0190624A	LYCEE	DE NAVES	NAVES	2DPROA PRODUCTIONS Act.Hippiques 2DPROA PRODUCTIONS Cond.Cult.Elevages 2DPROA SERV PERS TERRIT
0230030H	LYCEE	D'AHUN	AHUN	2DPROA PRODUCTIONS Cond.Cult.Elevages 2DPROA PRODUCTIONS Production aquacole 2DPROA SERV PERS TERRIT
0870581J	LYCEE	DE LIMOGES LES VASEIX	VERNEUIL SUR VIENNE	2DPROA PRODUCTIONS Cond.Cult.Elevages 2DPROA SERV PERS TERRIT
0870590U	LYCEE	DE MAGNAC LAVAL	MAGNAC LAVAL	2DPROA CONSEIL VENTE TCV en animalerie
0870671G	LP	DE ST YRIEIX LA PERCHE	ST YRIEIX LA PERCHE	2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO 2DPROA PRODUCTIONS Cond.Cult.Elevages 2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Du fait de la forte attractivité et du nombre de places limitées à 24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et à 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23), il convient d'assurer un niveau d'information auprès des élèves le plus élevé possible.

Un dispositif d'information relevant d'une procédure académique particulière est mis en place.

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

Dans ce contexte, une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) est formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare
- Évaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème} *
- 1^{ère} année de CAP*
- 2^{nde} Professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

* L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2^{nde} Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (Annexe MS1.2) un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal, le professeur d'EPS pourront éclairer cet avis.

L'établissement d'origine transmet la fiche (**Annexe MS 1.2**) ainsi que la lettre de motivation (**Annexe MS 1.1**) à l'établissement d'accueil **pour le vendredi 15 mai 2020**.

La demande d'affectation fera l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle « Métiers de la sécurité » ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet professionnel.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander de participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte.

Les immersions sont organisées sous la forme de mini-stage avec les classes de bac professionnel « Métiers de la Sécurité » (seconde, première, ou terminale) en enseignement professionnel.

Ces mini-stages se dérouleront sur la période de janvier au 7 mai 2020.

Durant cette période d'immersion, sera abordée avec les enseignants présents la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan du stage est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil, fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

3. L'établissement d'accueil

Ils proposent une **immersion entre janvier 2020 et le 7 mai 2020**.

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur la fiche - Annexe MS 1-2. Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

L'annexe MS 1-2 dûment complétée est transmise **par l'établissement d'accueil** au SAIIO pour le **Vendredi 29 mai 2020** (délai de rigueur).

4. La commission Bac pro Métiers de la Sécurité

La commission aura lieu **le mercredi 10 juin 2020** au SAIIO de Limoges. Cette commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Une copie sera adressée à l'établissement d'origine pour en informer la famille.

Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

Très Favorable	10000 pts
Favorable	6000 pts
Assez Favorable	3000 pts
Réservé	500 pts

CALENDRIER A RETENIR

Date	Actions
De janvier au 7 mai 2020	Ouverture des inscriptions aux immersions
Vendredi 15 mai 2020	Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil
Vendredi 29 mai 2020	Date limite de transmission des dossiers par l'établissements d'accueil au SAIIO
Mercredi 10 Juin 2020	Commission d'harmonisation des avis (bonus Affelnet-Lycée)

La demande d'affectation fera l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Avis établissement origine et accueil

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité

Le CAP conducteur livreur de marchandises remplace le CAP conducteur routier de marchandises à la rentrée 2020.

Le CAP « conducteur livreur de marchandises » se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP « conducteur livreur de marchandises » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Haute-Vienne : Lycée professionnel Saint Exupéry – Limoges : 24 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe CLM**) à l'établissement d'accueil **pour le 29 mai 2020** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 28 janvier au 15 mai 2020**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'annexe CLM complétée est transmise à la DSDEN pour **le 8 juin 2020** (délai de rigueur).

2.3 La commission CAP conducteur livreur de marchandises

La commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

3. Procédure d'affectation

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER À RETENIR

Date	Actions
Du 28 Janvier 2020 au 15 Mai 2020	Immersion
29 mai 2020	Date limite de transmission de l'annexe CRM à l'établissement d'accueil
8 juin 2020	Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 87

ANNEXE CLM *Avis établissement origine et accueil*

Une formation au **CAP arts du tapis et de la tapisserie de lisse** est proposée au lycée Jean Jaurès à Aubusson à la rentrée 2020.

Le titulaire du **CAP Art du tapis et de la tapisserie de lisse** confectionne, à partir d'un carton ou d'une maquette, en fonction des spécifications fournies, sous responsabilité et sous contrôle, des tapis et des tapisseries de lisse conformes aux exigences de qualité et d'esthétique.

Ses activités consistent à :

- Analyser un modèle en le traduisant graphiquement dans un format donné,
- Choisir et déterminer les quantités et les qualités des matières d'œuvre ainsi que les outils et les équipements nécessaires à sa réalisation ;
- Assurer la préparation
- Réaliser un carton ;
- Réaliser un chapelet de couleurs ;
- Réaliser l'échantillonnage des couleurs, tisser éventuellement un échantillon de chaque couleur choisie et vérifier leur conformité ;
- Confectionner le tapis ou la tapisserie.

Ses connaissances en histoire de l'art, en histoire de la tapisserie et de ses styles apportent un complément indispensable à ses compétences technique et artistique pratique.

Ses qualités pour réussir dans la formation :

- Rigueur et précision
- Patience et ténacité
- Sensibilité aux harmonies colorées et intérêt pour tous les domaines de création
- Sensibilité à la fibre textile

La formation comprend une période de formation en milieu professionnel.

Du fait d'un nombre de places extrêmement limité, il convient d'accompagner les élèves dans l'information à propos de cette formation.

Un dispositif d'information relevant d'une procédure académique particulière est mis en place.

1. Objectifs

- Apporter tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé.

1.1 Le public concerné

La formation **CAP arts du tapis et de la tapisserie de lisse** est accessible aux élèves :

- Issus de la classe de troisième ;
- Palier 2^{nde} : 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} GT, 1^{ère} Pro.
- Candidats au titre du droit au retour en formation

Ces candidatures feront l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

N.B : Pour les élèves de terminale (GT ou Pro) souhaitant candidater, pas de saisie Affelnet-Lycée, un courrier sera transmis à l'établissement d'accueil accompagné de la lettre de motivation guidée et des travaux personnels éventuels.

1.2 Établissement d'accueil concerné

Creuse : Lycée Jean Jaurès, Aubusson

Nombre de places : 4

À NOTER :

- Une partie de la formation se déroule à la Cité de la tapisserie. Les élèves devront se déplacer entre les deux sites de formation.
- Le recrutement pour ce CAP aura lieu tous les 2 ans.

2. Modalités

- Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet il lui sera proposé de participer à une ½ journée d'immersion.

Les immersions sont organisées sous forme de mini-stage avec les stagiaires du GRETA à la Cité de la tapisserie à Aubusson.

Les immersions auront lieu :

- Le lundi 6 avril 2020 de 9 heures à 12 heures **Annulé**
- Le vendredi 10 avril 2020 de 9 heures à 12 heures **Annulé**
- Le vendredi 17 avril 2020 de 9 heures à 12 heures **Annulé**
- **Compte de la crise sanitaire modification des dates :**
Semaine du 18 au 22 mai ou du 25 au 29 mai soit le lundi ou le vendredi de chaque semaine.

Les objectifs de ces immersions sont :

- Découverte du métier de lissier
- Technique de tissage basse lisse
- Environnement de travail dans les conditions d'exercice du métier (atouts, contraintes)
- Présentation de la formation : contenu, objectifs, validation, exigences

Les demandes de participation au mini-stage d'immersion seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement) au lycée Jean Jaurès qui fera part des propositions de dates, sous réserve des possibilités d'accueil.

- Lettre de motivation et éventuels travaux personnels :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en CAP arts du tapis ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée en annexe TL.1.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs s'appuieront sur le questionnaire fourni (annexe 1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation et l'appropriation des informations relatives à l'enseignement, à la poursuite d'étude et aux professions auxquelles cet enseignement prépare, ainsi que le bénéfice que pourrait représenter cet enseignement pour l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation.

Des travaux personnels pourront être joints à la lettre de motivation (dessins, créations personnelles...).

3. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (**Annexe TL.2**) un avis allant de "réservé" à "favorable" ainsi qu'un avis relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal le professeur d'art plastiques pourront éclairer cet avis.

L'établissement transmet le dossier avis origine (**Annexe TL.2**) et la lettre de motivation annexe **TL.1** à l'établissement d'accueil pour la date **du vendredi 5 juin 2020.**

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

4. L'établissement d'accueil

Il propose une immersion sur une des demies journées suivantes :

- Le lundi 6 avril 2020 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 10 avril 2020 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 17 avril 2020 de 9 heures à 12 heures

- **Compte de la crise sanitaire modification des dates :**

Semaine du 18 au 22 mai ou du 25 au 29 mai soit le lundi ou le vendredi de chaque semaine.

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur l'annexe 2.

Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

L'annexe TL.2 dûment complétée est transmise au SAIIO pour le **Jeudi 11 juin 2020** (délai de rigueur).

5. La commission CAP arts du tapis

Elle aura lieu **lundi 15 juin 2020**. Cette commission étudiera les dossiers et **émettra un avis final** en croisant l'avis pédagogique de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Une copie sera adressée à l'établissement d'origine pour en informer la famille.

Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

Avis proposé

Avis établissement d'origine	Avis d'établissement d'accueil	Avis final proposé
Très Favorable	Très favorable	Très favorable
Très favorable	Favorable	Favorable
Favorable	Très favorable	Favorable
Favorable	Favorable	Favorable
Favorable	Assez favorable	Assez favorable
Assez favorable	Favorable	Assez favorable
Assez favorable	Assez favorable	Assez favorable
Assez favorable	Réservé	Réservé
Réservé	Assez favorable	Réservé
Réservé	Réservé	Réservé

Calendrier

Compte de la crise sanitaire
Modification des dates :

Dates	Actions
27 mars 2020	Ouverture des inscriptions aux immersions
Semaine du 18 au 22 mai ou du 25 au 29 mai soit le lundi ou le vendredi de chaque semaine	Dates et horaires des immersions proposées.
Vendredi 5 juin 2020	Date limite de transmission des annexe TL1 et annexe TL2 à l'établissement d'accueil
Jeudi 11 juin 2020	Date limite de transmission des dossiers par l'établissements d'accueil au SAIIO
Lundi 15 juin 2020	Commission d'harmonisation des avis (bonus Affelnet)

Demande d'affectation en 2nde générale et technologique

Arrêté du 16-7-2018 relatif à l'organisation et volumes horaires de la classe de seconde

1- Principe général (article D211-10 du code de l'éducation)

Les districts scolaires correspondent aux zones de desserte des lycées.

L'affectation dans un lycée **de district** est de droit pour tout élève ayant obtenu une décision d'orientation 2nde GT.

Pour être pris en compte, tout vœu d'affectation en 2nde GT doit faire l'objet d'une saisie informatique dans AFFELNET-lycée.

L'adresse du (des) responsable(s) détermine le (les) lycée(s) de district.

IMPORTANT : Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux familles d'émettre plusieurs vœux dont au moins un vœu dans son (ou un de ses) lycée(s) de district.

2- Demande d'affectation en 2nde GT non contingentées

2.1 Dans un établissement de district

Cas n°1 : L'établissement est en capacité d'accueillir tous les vœux des élèves du district.

L'affectation ne se fait pas en fonction des enseignements optionnels.

"Le suivi d'un enseignement optionnel ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal".

Leur choix se fait au moment de l'inscription sous la responsabilité du chef d'établissement.

Cas n°2 : L'établissement n'est pas en capacité d'accueillir tous les vœux 1 et nécessite une régulation de la part de l'IA-DASEN.

Dans les cas de double ou triple sectorisation, lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'établissement déterminée par le DASEN, un classement des candidatures est réalisé en fonction de différents critères prenant en compte la mixité sociale et le mérite (REP+ ou parcours d'excellence, REP, boursiers, évaluations).

Les données sont transférées du Livret Scolaire Unique vers AFFELNET-lycée par les établissements.



Lorsqu'il existe deux ou trois lycées de district, la famille est invitée à formuler de manière hiérarchisée autant de vœux qu'il y a de lycées de district.

2.2 Dans un établissement hors district

Dans ce cas de figure les règles de dérogation s'appliquent (Cf. fiche N°8, Assouplissement de la carte scolaire **Annexe A8**).

Sectorisation : Annexes Cf. A14.1 à 14.3

3. 2nde GT contingentées

L'affectation sur ces secondes spécifiques dépend d'un classement des candidatures en fonction des évaluations scolaires saisies dans l'application et soumis à des coefficients (**Annexe 14**).

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de secteur. En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2nde GT contingentée ou spécifique, la direction académique fera une proposition d'affectation dans le ou (un des) lycées de secteur.

2 nd e GT contingentées de l'académie :	Établissement d'accueil
Création et culture design (2 nd e GT enseignement optionnel contingenté)	Lycée Raymond Loewy - La Souterraine (23)
Seconde spécifique du bac STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration.	Lycée Jean Monnet - Limoges (87)

Concernant la 2nde **GT contingentée création et culture design**, vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la **procédure spécifique**. (**Fiche N°14 Bis**)

4. Demande d'affectation vers des sections spécifiques de seconde GT

4.1 Les sections européennes

Les sections européennes sont gérées comme enseignements facultatifs. Ces sections ne font pas l'objet d'une affectation particulière. Ce sont des modalités d'enseignement validées au moment de l'inscription.

Les élèves de 3^{ème} qui souhaitent suivre une section européenne en classe de 2nde alors que leur lycée **de district** ne présente pas cette offre, **devront solliciter en vœu 1 une demande de dérogation**.

Le motif pris en compte pour le suivi de la demande sera "**autres**" pour les 3 départements.

4.2 L'enseignement optionnel LV C (3^{ème} langue vivante en option)

Ces vœux sont présentés dans un nombre restreint d'établissement. Les élèves intéressés, ne relevant pas de ces lycées pourront solliciter une demande de dérogation. **Elles seront examinées dans la catégorie "autres"**
L'enseignement optionnel sera validé au moment de l'inscription.

4.3 La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Les élèves doivent se renseigner auprès de l'établissement sur les modalités de recrutement mises en place. Elles sont constituées d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'établissement : www.cite-renoir.ac-limoges.fr

La liste des élèves ayant passé avec succès les tests sera adressée à Madame l'inspectrice d'académie qui procédera à leur affectation dans cette section.

4.4 Les sections sportives

Les élèves motivés pourront solliciter une demande de dérogation au motif "**autres**" en vue d'intégrer une section sportive. **Elles seront prises en compte de manière spécifique**.

Les établissements adresseront aux DSDEN pour le jeudi 4 juin 2020 la liste des élèves remplissant les conditions pour intégrer la section sportive.

Sport	Établissement
Athlétisme	Lycée Paul Eluard - Saint Junien (87)
Cross fitness	LP Jean Jaurès - Aubusson (23)
Escalade	Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87)
Football	Lycée Jean Favard - Guéret (23) (Football féminin et masculin)

	Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) (féminin et masculin)
Handball	Lycée Paul Éluard - Saint Junien (87)
Natation	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)
Rugby	Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) (<i>Rugby féminin et masculin</i>)
VTT	Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23)
	LP Martin Nadaud - Bellac (87)
Waterpolo	Lycée Léonard Limosin - Limoges (87)

4.5 Les pôles espoirs sportifs

Les élèves reconnus par les instances régionales sportives pour intégrer un pôle espoir sportif doivent constituer un dossier d'affectation comme tout autre élève. Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du pôle espoir n'est pas leur lycée de secteur. Le motif "**parcours scolaire particulier**" sera pris en compte.

Le chef d'établissement organise leur inscription, leur accueil et leur scolarité pour que l'excellence sportive soit articulée au mieux avec l'excellence scolaire.

Seul, l'IA-DASEN a autorité pour valider leur affectation dans l'établissement.

Pôles espoirs académie de Limoges

Corrèze (19)
Académie d'excellence Rugby : Lycée support Simone Veil de Brive - Convention avec les lycées Georges Cabanis, Simone Veil et Bossuet (<i>Rugby féminin et masculin</i>)
Creuse (23)
Cyclisme : Lycée Jean Favard + Lycée Pierre Bourdan - Guéret
Haute Vienne (87)
Athlétisme : Lycée Auguste Renoir - Limoges
Basket : Lycée Auguste Renoir - Limoges
Hand : Lycée Jean-Baptiste Darnet - Saint Yrieix la Perche
Judo : Lycée Auguste Renoir - Limoges
Natation : Lycée Léonard Limosin - Limoges

4.6 - Cas des enseignements optionnels

Les enseignements optionnels proposés dans les lycées sont choisis au moment de l'inscription dans l'établissement, en fonction des contraintes organisationnelles de l'établissement de la capacité d'accueil. Ils n'interviennent pas dans les procédures d'affectation mais peuvent faire l'objet d'une demande de **dérogation qui sera examinée dans la catégorie "autres motifs"**.

La validation de l'option est de la seule responsabilité de l'établissement au moment de l'inscription.

5. Tableau récapitulatif de la carte des formations des lycées

- 2nde GT en LGT Education Nationale
- 2nde GT Lycée Agricole (cellule grisée)

Cf. pages suivantes ->

UAI étab. acc.	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.	Libellé formation
0190010H	LYCEE	GEORGES CABANIS	BRIVE LA GAILLARDE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190011J	LYCEE	D ARSONVAL	BRIVE LA GAILLARDE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE 2nde GT BACHIBAC
0190012K	LYCEE	SIMONE VEIL	BRIVE LA GAILLARDE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190018S	LYCEE	PIERRE CARAMINOT	EGLETONS	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190032G	LYCEE	EDMOND PERRIER	TULLE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE 2nde GT ABIBAC
0190038N	LYCEE	BERNART DE VENTADOUR	USSEL	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190087S	LYCEE	DE NEUVIC	NEUVIC	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190244M	LYCEE	DE VOUTEZAC	VOUTEZAC	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0190624A	LYCEE	DE NAVES	NAVES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0230002C	LYCEE	EUGENE JAMOT	AUBUSSON	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0230020X	LYCEE	PIERRE BOURDAN	GUERET	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0230025C	LYCEE	RAYMOND LOEWY	LA SOUTERRAINE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0230030H	LYCEE	D'AHUN	AHUN	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0230051F	LYCEE	JEAN FAVARD	GUERET	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870003F	LYCEE	JEAN GIRAUDOUX	BELLAC	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870015U	LYCEE	GAY LUSSAC	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870016V	LYCEE	LEONARD LIMOSIN	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870017W	LYCEE	AUGUSTE RENOIR	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SECONDE INTERNATIONALE
0870019Y	LYCEE	SUZANNE VALADON	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870040W	LYCEE	PAUL ELUARD	ST JUNIEN	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870045B	LYCEE	BERNARD PALISSY	ST LEONARD DE NOBLAT	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870050G	LYCEE	JEAN BAPTISTE DARNET	ST YRIEIX LA PERCHE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870056N	LYCEE	TURGOT	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870118F	LYCEE	RAOUL DAUTRY	LIMOGES	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0870581J	LYCEE	DE LIMOGES LES VASEIX	VERNEUIL SUR VIENNE	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
0871030X	LYCEE	JEAN MONNET	LIMOGES	2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.

BO n°29 du 19 juillet 2018 relatif aux baccalauréats général et technologique à partir de la session 2021.

Un enseignement optionnel technologique de **création & culture design (C&CD)** est proposé en classe de seconde générale et technologique.

Cet enseignement a pour objectif de donner aux élèves s'intéressant aux métiers d'art et de design une approche théorique et pratique de la création industrielle et artisanale.

Elle vise l'accès dans le cycle terminal du baccalauréat sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A).

Du fait de la forte attractivité et d'un nombre de places limité de cet enseignement d'exploration, il convient de mieux accompagner les élèves dans l'information vers cet enseignement.

Un dispositif d'information relevant d'une procédure académique particulière est mis en place.

1. Objectifs

- Apporter tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé.

1.1 Le public concerné

L'enseignement d'exploration **création & culture design** est accessible aux élèves issus de la classe de troisième de collège.

L'affectation concerne uniquement les élèves ayant obtenu une décision d'orientation en seconde générale et technologique.

Cette formation est contingentée (nombre de places limité) elle ne relève pas d'une demande d'assouplissement à la carte scolaire.

En cas de non affectation sur cet enseignement, l'élève souhaitant obtenir une affectation en seconde générale et technologique dans un établissement de secteur est tenu d'effectuer cette demande dans ses vœux d'affectation.

1.2 Etablissement d'accueil concerné

Creuse : Lycée Raymond LOEWY, La Souterraine

Nombre de places : 35

2. Modalités

- Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, il lui sera proposé de participer à une demi-journée d'immersion au sein du lycée.

Les immersions sont organisées sous forme d'accueil par les enseignants de l'équipe pédagogique de Design et Arts Appliqués : présentation de la formation et production de travaux.

Les immersions auront lieu les mercredis après-midi

- les mercredis **15 et 22 Janvier 2020**
- les mercredis **5 et 19 Février 2020**
- les mercredis **11 et 18 Mars 2020**
- les mercredis **1^{er} et 8 Avril 2020**

Les modalités d'accueil sont de 10 stagiaires maximum.

Les élèves souhaitant participer à ces immersions sont invités à apporter un petit matériel de dessin : *feutres, crayons de couleur, stylo noir, gomme, carnet ou feuilles canson.*

Durant ce temps d'accueil, seront abordés la vie au lycée et à l'internat.

La présentation de travaux personnels pourra être effectuée auprès des enseignants. **En aucun cas, leur absence ne peut être préjudiciable au candidat.**

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil, fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

- Lettre de motivation :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en Seconde C&CD ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs s'appuieront sur le questionnaire fourni (Annexe 1).

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation et l'appropriation des informations relatives à l'enseignement, à la poursuite d'étude et aux professions auxquelles cet enseignement prépare, ainsi que le bénéfice que pourrait représenter cet enseignement pour l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à donner au professeur principal qui transmettra à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation.

3. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (**Annexe CCD.2**) un avis allant de "réservé" à "favorable" ainsi qu'un avis relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal le professeur d'art plastiques pourront éclairer cet avis.

L'établissement transmet le dossier (**Annexe CCD.2**) avec l'avis origine de l'établissement d'origine renseigné ainsi que la lettre de motivation (**Annexe CCD.1**) à l'établissement d'accueil pour **le lundi 25 mai 2020**.

La demande d'affectation en 2^{nde} GT « Création et culture design » fera l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

4. L'établissement d'accueil

Il propose une immersion entre **le 15 janvier et le 8 avril 2020**.

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur la fiche (**Annexe CCD.2**). Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

L'annexe CCD.2 dûment complétée est transmise au SAIIO pour le **jeudi 4 juin 2020** (délai de rigueur).

5. La commission création & culture design

Elle aura lieu le **mercredi 10 juin 2020 au SAIIO de Limoges**. Cette commission étudiera les dossiers et **émettra un avis final** en croisant l'avis pédagogique de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation dans Affelnet-Lycée, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de très favorable à réservé. Une copie sera adressée à l'établissement d'origine pour en informer la famille.

Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

Avis proposé

Avis établissement d'origine	Avis d'établissement d'accueil	Avis final proposé
Très Favorable	Très favorable	Très favorable
Très favorable	Favorable	Favorable
Favorable	Très favorable	Favorable
Favorable	Favorable	Favorable
Favorable	Assez favorable	Assez favorable
Assez favorable	Favorable	Assez favorable
Assez favorable	Assez favorable	Assez favorable
Assez favorable	Réservé	Réservé
Réservé	Assez favorable	Réservé
Réservé	Réservé	Réservé

Calendrier :

Date	Actions
Lundi 06 janvier 2020	Ouverture des inscriptions aux immersions
Mercredi 19 février 2020.	Date limite des retours des demandes d'immersions aux élèves par l'établissement d'origine.
Lundi 25 mai 2020	Date limite de transmission des annexes CCD.1 et CCD.2 à l'établissement d'accueil
Jeudi 4 juin 2020	Date limite de transmission des dossiers par l'établissements d'accueil au SAIIO
Mercredi 10 juin 2020	Commission d'harmonisation des avis (bonus Affelnet)

Sections binationales : ABIBAC - BACHIBAC

Articles D421-143-1 à D421-143-5 du code de l'éducation
Articles D333-23 et D333-24 du code de l'éducation

Les sections binationales reposent sur une formation biculturelle. Elles permettent d'obtenir simultanément les deux diplômes nationaux de fin d'études secondaires.

- **AbiBac** : prépare simultanément le bac général français et l'Abitur allemand.
- **BachiBac** : prépare simultanément le bac général français et le Bachillerato espagnol.

1. Abibac : lycée Edmond Perrier - Tulle

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'allemand et du chef de l'établissement d'origine
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Un entretien avec le professeur d'allemand de l'établissement d'accueil sera proposé, le candidat recevra alors une convocation précisant la date (5 ou 8 juin) et l'horaire sera précisé dans la convocation.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **pour le lundi 20 mai 2020**.

2. BachiBac : lycée d'Arsonval - Brive

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'espagnol et du chef de l'établissement d'origine.
- La lettre de motivation de l'élève.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **avant le lundi 20 mai 2020**.

3. Formulation et traitement des vœux dans Affelnet-Lycée

Les demandes des élèves postulant sur ces formations doivent être saisies avec le code vœux Abibac ou Bachibac du lycée dispensant cette formation. Par ailleurs, ils devront indiquer au moins un vœu de l'un des lycées de leur secteur (district).

Le chef d'établissement d'origine coche la case "demande de sections binationales" sur la fiche de formulation des vœux Affelnet- Lycée, palier 3^{ème} (**Annexe A10**).

Compte tenu de la spécificité de la section, le recrutement se fait en commission établissement.



Les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la zone de desserte des lycées dispensant ces formations doivent émettre un vœu de seconde générale dans l'un des lycées de leur secteur.

Si l'élève n'est pas retenu en liste principale ou liste supplémentaire pour suivre cette formation, il sera affecté dans l'un des lycées de secteur ou sur le lycée ayant fait l'objet d'une demande de dérogation.

L'admission des élèves dans les sections binationales est prononcée par l'IA-DASEN, sur proposition du chef d'établissement.

Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année.

Des stages en entreprise, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel dans le cadre du parcours Avenir. Des conventionnements éventuels avec une SEGPA ou un établissement médico-social peuvent faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

1. Élevés scolarisés en ULIS collège

1.1 Pour une entrée en ULIS LP dans une formation qualifiante

La famille effectue la demande d'affectation par l'intermédiaire de la fiche formulation des vœux **AFFELNET**-Lycée, accompagnée si nécessaire, par l'enseignant coordonnateur de l'ULIS collège.

Il est recommandé que l'élève et sa famille **formulent plusieurs vœux d'affectation**.

L'enseignant référent de scolarité transmet la notification MDPH pour le mardi 2 juin 2020 à la DSDEN concernée.

Les vœux seront saisis par l'établissement d'origine.

2. Éléves non scolarisés en ULIS

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au caractère réaliste et adéquat du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire 4 vœux doit être utilisée : elle est dans l'intérêt de l'élève.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans **AFFELNET par l'établissement d'origine**.

Rencontre préparatoire à l'affectation : IEN IO - enseignants référents

Les enseignants référents de scolarisation adressent à l'IEN-IO s/c de l'IEN-ASH, un listing de leurs élèves concernés par tous les types de procédures d'affectation, en amont d'une rencontre spécifique avec chacun d'entre eux au cours du mois de **mai 2020**.

Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra dans chaque département en juin 2020. Elle examinera l'ensemble des dossiers des élèves en situation de handicap, demandant une affectation en lycée professionnel, pour suivre au plus près leur situation et leur garantir un parcours scolaire continu, adapté et porteur de réussite.

Les candidatures au sein de la région académique (hors déménagement)

Extrait § "harmonisation en région académique" de la circulaire "orientation et affectation des élèves de la région académique Nouvelle-Académie, rentrée 2019" :

" Les élèves de la région académique doivent de manière générale, pouvoir faire acte de candidature pour des formations implantées sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en s'affranchissant des « frontières administratives » notamment sur les zones limitrophes.

En ce qui concerne la voie professionnelle, il convient de favoriser l'affectation des élèves sur leurs vœux les mieux classés, quelle que soit l'académie demandée, à l'exception de certaines formations en tension ou redondantes par rapport à celles situées à proximité du domicile du candidat dans son académie d'origine. S'agissant de l'affectation en 2nde Générale et Technologique, les candidatures inter-académiques seront traitées sur la base des critères nationaux de dérogations."

La procédure décrite ici concerne les élèves qui candidatent pour une formation de leur académie et pour au moins une formation d'une des deux autres académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine (académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

- Les établissements d'origine suivent la procédure en vigueur dans les académies concernées et font la saisie des vœux sur l'application AFFELNET-Lycée de chacune d'entre elles en demandant leur accès via AFFELMAP.
- **En complément, les familles doivent renseigner la fiche récapitulant l'ensemble des vœux émis** sur les formations post 3^{ème} en Nouvelle-Aquitaine en indiquant l'ordre de préférence. **Annexe A17**
Elle est renseignée par le responsable légal et est adressée par l'établissement d'origine au service scolarité de la DSDEN de l'établissement d'origine et des DSDEN d'accueil concernée(s) cf. coordonnées ci-dessous - avec **le dossier complet (motifs et justificatifs de dérogation, récapitulatif des saisies effectuées dans AFFELNET-lycée).**

Académie	DSDEN	Coordonnées des services de référence
Bordeaux	Dordogne (24)	ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr
	Gironde (33)	ce.ia33-bso@ac-bordeaux.fr
	Landes (40)	ce.ia40-sevs@ac-bordeaux.fr
	Lot et Garonne(47)	ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr
	Pyrénées Atlantiques (64)	ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr
Limoges	Corrèze (19)	iio.ia19@ac-limoges.fr
	Creuse (23)	iio.ia23@ac-limoges.fr
	Haute-Vienne (87)	iio.ia87@ac-limoges.fr
Poitiers	Charente (16)	divel16@ac-poitiers.fr
	Charente-Maritime (17)	iio.ia17@ac-poitiers.fr
	Deux Sèvres(79)	affectation79@ac-poitiers.fr
	Vienne(86)	iio.ia86@ac-poitiers.fr

Positionnement sur places vacantes Suivi des élèves sans affectation

1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (apprentissage, privé, hors académie)
- L'élève est sans solution d'affectation.

2. Procédure

2.1 Suivi post-affectation (SPA)

Un suivi nominatif et informatisé est mis en place dans l'académie. Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.

2.2 Pour l'élève en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux

Il est mis en place en juillet un « Tour suivant » Affelnet lycée. Cette campagne académique d'affectation concerne uniquement les affectations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} Pro.

Elle permettra de proposer aux élèves non-admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.

Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats du "tour suivant".



Le public concerné par le "Tour Suivant" :

Élèves du palier 3^{ème} et palier 2^{nde} refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au 1^{er} tour Affelnet- Lycée.

Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (4 vœux maximum comme pour le 1^{er} tour).

L'établissement d'origine ainsi que les psychologues de l'éducation nationale-EDCO en CIO pourront saisir dans Affelnet Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du des représentant-s légal-aux.

Si la saisie est effectuée par le CIO, suite à la saisie des vœux, il convient de sortir la fiche récapitulative de saisie de la faire signer et de la transmettre à l'établissement d'origine car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

En lien avec le psychologue de l'éducation nationale, une vigilance particulière sera apportée à ces élèves.

Commissions d'ajustements :

La saisie sera ouverte du lundi 1^{er} juillet au jeudi 4 juillet 2019 pour les élèves du palier 3^{ème}.

- **En Corrèze** : La commission d'ajustement aura lieu **le 9 juillet 2020**.
- **En Creuse** : La commission d'ajustement aura lieu **le 9 juillet 2020**.
- **En Haute-Vienne** : La commission d'ajustement aura lieu **le 9 juillet 2020**.

Le maintien de la classe de 3^{ème} peut être un droit de la famille à l'issue des phases d'appel. Le chef d'établissement invite les familles à demander l'affectation, par écrit à la DSDEN, en précisant le ou les collèges souhaités.

Après le « Tour suivant » Affelnet Lycée des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.

L'utilisation de l'application Suivi Post Affectation par les établissements d'accueil permet ce suivi rigoureux et une notification rapide d'affectation.

Pour les élèves sans solution suite à la commission d'ajustement de juillet et souhaitant formuler d'autre vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser **l'Annexe A-19** à la DSDEN du département d'origine.

2.3 Pour l'élève qui n'a formulé que des vœux de recensement

Une vigilance très particulière doit être apportée jusqu'à la rentrée de ces élèves.

Pour les élèves n'ayant formulé que des vœux de recensement, en particulier ceux ayant fait le choix de l'apprentissage, il est indispensable de s'assurer que chacun d'entre eux a réellement une solution et ce, à nouveau après la rentrée.

Certains élèves ayant fait le choix de la voie de l'apprentissage, sont toujours soumis à l'obligatoire scolaire car âgés de moins de 16 ans.

Si la signature du contrat n'est toujours pas confirmée, le jeune et sa famille doivent être reçus par le chef d'établissement en vue d'envisager une solution scolaire conforme aux décisions d'orientation : l'affectation est sollicitée par la famille auprès de la DSDEN.

2.4 Pour l'élève sans solution d'affectation

Après les commissions d'ajustement de juillet en DSDEN, des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec le CIO.

La fiche de signalement (**Annexe A05 -Guide Orientation**) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)*

L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :

Prénom : Classe :

REPRESENTANT LEGAL	REPRESENTANT LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

ORIENTATIONS DEMANDÉES

Spécialités et établissements demandés

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Vœu 4 :

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifique)*

Au titre :

Handicap
 Social
 MLDS

Allophone
 Autres

Aides mises en place :	- PPRE :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PPS :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PAI :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	- PAP :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Complétez la rubrique adaptée à la situation de l'élève :

Elève à besoins éducatifs particuliers dont le parcours scolaire et le profil justifient une affectation plus propice à assurer sa réussite.

Avis du psychologue de l'Éducation nationale - EDCO -

Avis de l'assistante sociale (si nécessaire)

Avis du chef d'établissement :

Date :

Signature du chef d'établissement :

DOSSIER POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (Pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)

L'ELEVE

Nom : Date de naissance :

Prénom :

Classe :

REPRESENTANT LEGAL	REPRESENTANT LEGAL
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Téléphone :	Téléphone :

L'ETABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

AIDES MISES EN PLACE

PAI PPS

ORIENTATIONS DEMANDEES

Spécialités professionnelles pour la voie professionnelle (CAP ou Bac Pro) et établissements demandés :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

PROCEDURE DE DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Le bonus médical ne peut être attribué que sur un seul vœu. Il concerne uniquement les élèves qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte-tenu des problèmes de santé).

Toute demande doit être déposée **sous pli CONFIDENTIEL** auprès du chef d'établissement, qui le transmettra toujours sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN du département du vœu 1, au plus tard **le 18 mai 2020**.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

1. Cette fiche de demande de priorité médicale dûment complétée et signée
2. L'attestation médicale détaillée sous pli confidentiel (modèle ci-joint) précisant :
 - la nature de la pathologie ;
 - la nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
3. La nature de la prise en charge médicale :
 - lieu des soins ;
 - rythme des soins

Date et signature du chef d'établissement	Date et signature du représentant légal 1	Date et signature du représentant légal 2
---	---	---

ATTESTATION MEDICALE

Pour l'attribution éventuelle de bonus de points de priorité médicale dans le cadre de l'orientation scolaire
(à l'attention du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - DSDEN.)

(A TRANSMETTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL)

Je soussigné(e) Dr.....

atteste que l'élève

né(e) le....., présente :

➤ Nature de la pathologie et retentissement :

➤ Contre-indications absolues à certaines formations professionnelles :
Préciser lesquelles)

➤ Nature de la prise en charge médicale :

- Lieu des soins :

- Rythme des soins :

Date :

Cachet et signature du médecin

